

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR PASCAL ARRAGAIN PREMIER ADJOINT AU MAIRE	Arrêté 14/04/2026 N° DGS/2026/05

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-03-2026/01 en date du 29 mars 2026, portant élection de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-03-2026/02 en date du 29 mars 2026, portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-03-2026/03 en date du 29 mars 2026, portant élection de Monsieur Pascal ARRAGAIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Pascal ARRAGAIN Premier Adjoint au Maire pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant l'urbanisme, la voirie, les autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Article 2 :

Au titre de ses délégations, Monsieur Pascal ARRAGAIN, Premier Adjoint au Maire pourra notamment signer les actes et documents concernant :

❖ L'Urbanisme :

- Tous les courriers, actes et arrêtés liés à l'urbanisme, les autorisations de divisions foncières, les actes liés aux enquêtes publiques, la gestion foncière, la taxe d'aménagement, l'assainissement, les courriers aux administrés, les bornages, ...
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme (le contrôle et la police de l'urbanisme) ;
- L'engagement des procédures de péril (mise en sécurité) pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'application du règlement concernant la publicité (règlement local de publicité intercommunale RLPI) ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 14/04/2026 N°DGS/2026/05 PAGE 2/3	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR PASCAL ARRAGAIN PREMIER ADJOINT AU MAIRE	

Monsieur Pascal ARRAGAIN assurera également le suivi de la procédure et la mise en œuvre des dossiers ci-dessous :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
- Le suivi de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (modifications, révisions, mises à jour) et PLUm (avis sur les documents et procédures d'urbanisme intercommunaux) ;
- Suivi du SRADDET, du SCOT et tous les documents extra-communaux et métropolitains en rapport avec l'aménagement.
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- Site classé.

❖ Voirie :

En matière de voirie, Monsieur Pascal ARRAGAIN pourra procéder à l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie comme la réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone (réseaux divers).

Monsieur Pascal ARRAGAIN pourra également répondre aux demandes de DICT (demande d'intention de commencement de travaux) et émettre des avis pour les arrêtés de voirie commun avec la Métropole ou bien d'autres communes.

❖ Aménagement et développement durable :

Monsieur Pascal ARRAGAIN assurera le suivi des opérations de renouvellement urbain et extension urbaine.

Ainsi que le suivi grands projets structurants (équipements, infrastructure, requalification des espaces publics, ...).

Il assurera la promotion de toute action en faveur d'une transition écologique pragmatique.

❖ Autorisation du droit des sols :

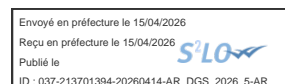
Monsieur Pascal ARRAGAIN est autorisé à signer tous les documents liés au droit du sol (les questionnaires au notaire liés à une vente, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) **uniquement en cas d'empêchement du Maire**, les permis de construire, d'aménagement, de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme (CUa et CUb), renseignements d'urbanisme, demandes d'alignement, les arrêtés de refus ou de retrait, les modifications d'autorisation d'urbanisme, les certificats d'achèvement et de conformité).

Article 3 : La présente délégation comprend délégation :

- de signature de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, les convocations et comptes-rendus des commissions « urbanisme, voirie, aménagement et développement durable » et « autorisation du droit des sols », tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégation définis à l'article 1 du présent arrêté, **à l'exception des pièces de nature financière.**
- de fonction, permettant à l' élu de participer à tous les travaux relatifs à sa délégation.

Article 4 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Nom - Prénom



COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 14/04/2026 N° DGS/2026/05 PAGE 3/3	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR PASCAL ARRAGAIN PREMIER ADJOINT AU MAIRE	

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ARRAGAIN, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 2 du présent arrêté reviennent à Monsieur le Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur Pascal ARRAGAIN pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification:

Signature: 14.04.2026.



Fait à LUYNES, le 14 avril 2026

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-AR_DGS_2026_5-AR



Certifié exécutoire par :

15 AVR. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : ...15 AVR. 2026.....

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-AR_DGS_2026_5-AR

